

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 juin 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention adressée aux membres du conseil relative à une plainte pour agression à l'endroit du directeur de l'Écocentre.
- Plainte adressée à l'endroit du Service de l'environnement et des travaux publics pour le retard d'intervention à la suite d'un refoulement d'égout.
- Demande d'intervention pour des véhicules lourds qui ne peuvent se stationner face au Tim Horton sur le boulevard Hébert et qui utilisent le boulevard Pie-XII et dépôt d'une pétition à cet effet.

2017-06-272 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 juin 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2017, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Prolongation de mandat et nomination des membres du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la retraite de madame Danielle Prieur au poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu
- 6.2** Nomination au poste d'opérateur cureur souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.3** Nomination au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.4** Nomination au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 mai au 17 juin 2017
- 6.6** Signature de la convention collective 2016-2022 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-04-194
- 7.2** Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 324

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 88411 à 88814 totalisant 4 658 895,77 \$ et 1 615,00 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1938 à 1995 totalisant 2 642 224,90 \$
- 8.2** Autorisation auprès de Revenu Québec
- 8.3** Dépôt du rapport budgétaire au 9 juin 2017
- 8.4** Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2016
- 8.5** Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté 2016

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Adoption de la politique culturelle révisée et son plan d'action

- 9.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté 2016
- 9.3 Autorisation à Régates Valleyfield pour la tenue d'un feu d'artifice
- 9.4 Autorisation de fermeture de rue à l'Ordre Loyal des Moose, loge 1230, de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de véhicules antiques
- 9.5 Autorisation de fermeture de rue à la Garderie Porculus pour la tenue d'une fête d'enfants
- 9.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution historique viking Vinland dans le cadre de l'organisation d'événements historiques
- 9.7 Désignation et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le parc industriel 30/530 (Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield)

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition des lots 4 514 181 et 4 514 184 situés sur la rue Sainte-Cécile de la compagnie 7329911 Canada inc.
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 119, rue Marcel afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 470, avenue du Lac afin d'autoriser l'implantation de l'escalier en cour latérale nord-ouest et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 646, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1248, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en droits acquis et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 1700, rue Tougas afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et réponse à cette demande
- 11.7 Autorisation à Remorquage Leboeuf d'opérer une fourrière d'autos
- 11.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 863 382, 4 863 380 et 4 863 358 située entre le boulevard Hébert et le rang Sainte-Marie
- 11.9 Réponse à la demande d'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage pour le bâtiment situé au 209, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Réponse à la demande de construction d'une habitation multifamiliale pour personnes retraitées et locaux commerciaux au futur 1700, rue Tougas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.11 Réponse à la demande pour l'installation d'une clôture de bois en cour avant secondaire de la propriété située au 502, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.12 Réponse à la demande pour la modification de l'affichage dans l'enseigne sur poteau ainsi que l'installation d'un auvent fixe détaché du bâtiment situé au 40, avenue du Centenaire en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

12.1 Ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec certaines compagnies

13. APPELS D'OFFRES

13.1 Appel d'offres 2017-11 : asphaltage partiel de diverses rues

13.2 Appel d'offres 2017-18 : aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles

13.3 Appel d'offres 2017-22 : entretien du réseau d'éclairage public 2017-2020

13.4 Appel d'offres 2017-25 : entretien des génératrices et motopompes 2017-2020

13.5 Appel d'offres 2017-26 : construction d'un chemin d'accès dans le secteur est industriel et portuaire Perron

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 182-05 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement

14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-09 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218-07 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)

14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 219-03 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

15.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 327

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-06-273 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2017 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 juin 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2017, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2017-06-274 PROLONGATION DE MANDAT ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la résolution 2017-02-046 adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2017 concernant la prolongation de mandat aux membres du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, indiquait une date de terminaison de siéger audit conseil d'administration au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du Port;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la prolongation du mandat de MM. Jocelyn Demers et Guy Sauvé pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser la prolongation du mandat de MM. Jocelyn Demers et Guy Sauvé pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2017;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-275 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DANIELLE PRIEUR AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR LES RELATIONS AVEC LE MILIEU

VU la lettre formulée par M^{me} Danielle Prieur avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Danielle Prieur au poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017;

DE remercier M^{me} Prieur pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-276 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR CUREUR SOUFFLEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la résolution 2017-05-212 adoptée lors de la séance du conseil du 16 mai 2017 par laquelle le conseil nomme M. Samuel Berniqué au poste d'opérateur cureur souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

ATTENDU QUE M. Samuel Berniqué désire se prévaloir de son droit de retour à son poste de préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un nouvel opérateur cureur souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE nommer M. Stéphane Latreille au poste d'opérateur cureur souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Latreille à ce poste soit déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Latreille soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-277 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE nommer M. Gaétan Gionest au poste cadre de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de six (6) mois travaillés;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Gionest soit prévue à compter du 21 juin 2017;

QUE la rémunération de M. Gionest au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M. Gionest à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-278 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M. Sébastien Raymond au poste cadre de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Raymond soit prévue à compter du 26 juin 2017;

QUE la rémunération de M. Raymond au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M. Raymond à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-279 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI AU 17 JUIN 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 mai au 17 juin 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 mai au 17 juin 2017.

ADOPTÉ

2017-06-280

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2016-2022 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Convention collective modifiée par l'entente adoptée par la résolution 2017-09-406

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield venait à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs séances de négociation en vue du renouvellement de cette convention collective;

VU le dépôt devant ce conseil de la convention collective à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de sept (7) ans, soit 2016 à 2022;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2016 à 2022, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-04-194

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-04-194 intitulée « Appel d'offres 2017-07 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2017 » afin de modifier les mots « Ali Construction inc. » par les mots « Ali Excavation inc. » partout où il en est fait mention et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 324

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du *Règlement 324 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* afin d'y apporter une modification à la suite d'une demande de modification formulée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2017-06-281 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 88411 À 88814 TOTALISANT 4 658 895,77 \$ ET 1 615,00 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1938 À 1995 TOTALISANT 2 642 224,90 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 88411 à 88814 et le registre des paiements Internet émis numéros 1938 à 1995 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 88411 à 88814 totalisant 4 658 895,77 \$ et 1 615,00 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1938 à 1995 totalisant 2 642 224,90 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2017-06-282 AUTORISATION AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE Revenu Québec informe la municipalité que « Clic Revenu » est devenu « Mon dossier » et qu'il a apporté certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise qui sont responsables des services électroniques et que l'une de ces modifications concerne la gestion de leurs accès électroniques;

ATTENDU QUE pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de « Mon dossier » pour les entreprises, les représentants autorisés doivent faire parvenir une résolution du conseil comportant certains éléments requis;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la municipalité doit désigner un responsable des services électroniques pour utiliser en son nom « Mon dossier » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « Mon dossier »;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE désigner M. Michel Décosse, trésorier, ou M^{me} Mélanie Brisebois, coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, à titre de personnes responsables des services électroniques afin d'utiliser, pour et au nom de la municipalité, « ClicSÉCUR » et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participant à « ClicSÉCUR » et pour la mise à jour des informations ou l'obtention de tous renseignements contenus dans les dossiers fiscaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield auprès de Revenu Québec;

D'autoriser M. Décosse ou M^{me} Brisebois à :

- consulter le dossier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et agir au nom et pour le compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions*

alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à « ClicSÉCUR – Entreprises » et à « Mon dossier »;
- consulter le dossier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et agir au nom et pour le compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

D'accepter que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 JUIN 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 juin 2017 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2016

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016 sont déposés devant ce conseil.

2017-06-283 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2016

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2016 présentent un excédent de fonctionnement de 2 029 846 \$, ce qui permet de dégager un surplus accumulé libre de 2 347 066 \$ à pareille date;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus a déjà été affecté à différentes fins;

ATTENDU QUE, subséquemment à ces affectations, un surplus accumulé libre de 354 109 \$ demeurera disponible;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement et de surplus affectés au 31 décembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

-	aux surplus affectés au 31 décembre 2016 :	
	· à des fins de logement social	100 000 \$
	· à des fins de développement de la Société du Port	507 715 \$
	· mise à niveau des terrains sportifs	71 801 \$
	· relocalisation d'infrastructures	250 000 \$
	· réfection de bâtiments	150 000 \$
	· augmentation du fonds de roulement	550 000 \$
	pour un total de :	1 629 516 \$
-	aux activités de fonctionnement 2016 :	
	· à des fins de réalisation des projets engagés en 2016 et à être terminés en 2017, tel que décrit à l'annexe préparée par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier	97 009 \$
	· à des fins de budget de quartiers	112 347 \$
	· à des fins du Comité municipal mixte industriel	4 085 \$
	· à des fins de l'équilibre budgétaire 2017	150 000 \$
	pour un total de :	363 441 \$

tel que plus amplement décrit dans le document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier.

ADOPTÉ

2017-06-284 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉVISÉE ET SON PLAN D'ACTION

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif aux grandes orientations de la politique culturelle révisée de la municipalité afin d'établir un plan d'action au cours des prochaines semaines permettant d'assurer au milieu campivallensien un développement culturel qui lui ressemble;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de procéder à l'adoption des grandes orientations de la politique culturelle révisée;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter la politique culturelle révisée et son plan d'action tels que présentés au conseil municipal le 24 janvier 2017 et soumis dans le document déposé devant ce conseil par le Service récréatif et communautaire;

QU'étant donné que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a réservé au budget 2017 un montant de 25 000 \$ pour la mise en action du plan d'action et que le ministère de la Culture et des Communications a réservé à son budget 2017-2018 un montant de 25 000 \$ qui a été modifié par la suite à 20 000 \$, somme qui sera ajoutée à la contribution municipale pour la mise en action du plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel;

QUE ces investissements seront consentis aussi par le MCCQ pour les deux années subséquentes, soient 2018-2019 et 2019-2020;

DE remercier et féliciter tous les intervenants culturels qui ont participé à cette démarche et plus précisément les membres du comité de suivi de ladite politique;

DE s'engager à tenir compte des orientations, objectif et sous-objectifs apparaissant dans le plan d'action pour ses futurs projets et investissements.

ADOPTÉ

2017-06-285 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2016

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation de l'excédent fonctionnement non affecté au 31 décembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées aux activités de fonctionnement 2017 :

AFFECTATION DES SURPLUS 2016		
OBJET	MONTANT	POSTE BUDGÉTAIRE
Location des conteneurs pour le projet de location de kayak au marché public (Kayak Valleyfield)	3 500 \$	02-701-70-517
Plantes et arbustes envahissants	15 000 \$	02-701-50-521
Achat de 4 quais (6'x10') pour le projet d'excursions guidées en kayak (Kayak Valleyfield et Luc Montpetit)	3 500 \$	02-701-01-640
Contrat avec la Fédération de voile du Québec pour la présence du programme d'initiation « voile mobile » du 24 au 28 juillet 2017	2 500 \$	02-701-50-970
Manque à gagner anticipé relatif au programme d'accompagnement (5-12 ans) dans les camps de jour	40 000 \$	02-701-50-459
Concours de violon du Canada	15 000 \$	02-702-90-972
Programme accompagnement professionnel : Centres Sportifs / Cité des Arts et des Sports, Marina Valleyfield / Société du Vieux Canal de Beauharnois	7 000 \$	02-701-30-411
Quais et sable au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée	7 500 \$	02-701-30-640
Sous-total	94 000 \$	

QUE, compte tenu des différents projets à être réalisés en 2017 et ayant été acceptés par le conseil municipal, l'implication financière liée aux différents projets mentionnés dans les recommandations du Service récréatif et communautaire sera puisée à même l'affectation de fonctionnement non affecté de 2016 en date du 31 décembre 2016 pour un montant de 94 000 \$.

ADOPTÉ

2017-06-286 AUTORISATION À RÉGATES VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UN FEU D'ARTIFICE

VU le Règlement 173 concernant la prévention des incendies;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'autorisation nécessaire à l'organisme Les Régates de Valleyfield pour la tenue du feu d'artifice des régates, le 15 juillet 2017, sur une barge au milieu de la baie Saint-François;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser l'organisme Les Régates de Valleyfield à tenir le feu d'artifice des régates sur une barge au milieu de la baie Saint-François, le 15 juillet 2017, à 22 h 15, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2017-06-287 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE, LOGE 1230, DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VÉHICULES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme L'Ordre Loyal des Moose, loge 1230, désire tenir une exposition de véhicules Les Belles d'Autrefois sur leur terrain situé au 67, rue Académie, le 2 juillet 2017, et fermer la section de la rue Montcalm, entre les rues Académie et Viau, afin de sécuriser les visiteurs;

ATTENDU QUE la fermeture partielle et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de l'activité seront remis à une cause sociale de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'organisme est responsable d'aviser les résidents touchés par cette fermeture;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser L'Ordre Loyal des Moose, loge 1230, à utiliser partiellement la rue Montcalm, entre les rues Académie et Viau, dans le cadre de l'exposition de voitures Les belles d'autrefois qui se tiendra le 2 juillet 2017, de 9 h à 20 h, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Montcalm;

D'exiger l'organisme à fournir une assurance responsabilité civile générale pour la tenue de cette activité et que la Ville soit ajoutée comme assurée additionnelle.

ADOPTÉ

2017-06-288 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA TENUE D'UNE FÊTE D'ENFANTS

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 22 août 2017;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Agnès est fermée à cette date;

ATTENDU QUE les citoyens habitant cette rue continuent d'avoir accès à leur propriété;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la Garderie Porculus à utiliser et à fermer partiellement la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 22 août 2017 de 8 h 30 à 16 h, activité reportée au 23 août 2017 en cas de pluie;

D'autoriser la mise en place de la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue mentionnée plus haut.

ADOPTÉ

2017-06-289 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA TROUPE DE RECONSTITUTION HISTORIQUE VIKING VINLAND DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

VU la résolution 2017-05-223 adoptée lors de la séance du conseil du 16 mai 2017 relative à des autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution historique viking Vinland dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Troupe de reconstitution L'Équipage et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente afin de modifier certaines dispositions concernant les dates d'évènements;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'abroger la résolution 2017-05-223 adoptée lors de la séance du conseil du 16 mai 2017 relative à des autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution historique viking Vinland dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

D'autoriser la Troupe de reconstitution L'Équipage à tenir un évènement de type « Grandeur Nature » à l'île des Patriotes dans le cadre d'une activité de reconstitution historique de type « Viking », les 1^{er} et 2 juillet 2017 pour le public, ainsi que l'organisation d'une fête 5^e anniversaire du 26 août au 5 septembre 2017;

QUE cette activité inclura une activité de formation réservée aux membres de l'organisme ainsi qu'une porte ouverte au public, le 2 septembre 2017 et qu'une programmation similaire soit autorisée pour l'année 2018, soit une fête médiévale de l'époque du 10^e siècle, les 30 juin et 1^{er} juillet 2018, ainsi qu'une activité privée de formation pour les membres de leur organisme, les 1, 2 et 3 septembre 2018, activité annulée en cas de pluie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site où se tiendra l'activité, soit l'île des Patriotes, les 1^{er} et 2 juillet 2017 et du 26 août au 5 septembre 2017, ainsi que les 30 juin et 1^{er} juillet 2018 et les 1, 2 et 3 septembre 2018, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit promue ni vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme propose à ses participants une alternative santé, et ce, en lien avec la politique alimentaire de la municipalité;

DE conclure un protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution L'Équipage relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-06-290

DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du

Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour tenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de procéder à la désignation de nouveaux responsables de la délivrance de constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE désigner MM. Miguel Laporte, Jeffrey Herb et Jonathan-Viktor Palangiewick, agents de sécurité pour la municipalité, ainsi que M^{me} Isabelle Lajoie, personne responsable pour délivrer les vignettes pour les descentes à bateaux et faire la surveillance, MM. Normand Dugal et Steve Sauvé, agents de sécurité, tous trois pour Marina Valleyfield, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2) et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2017-06-291 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE PARC INDUSTRIEL 30/530 (ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD)

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat des travaux d'infrastructures municipales dans le parc industriel 30/530 (Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'approuver les honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat 2011-13 octroyé à la firme d'ingénieurs CIMA + pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales dans le parc industriel 30/530 (Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield), tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 56 396 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2017-06-292 ACQUISITION DES LOTS 4 514 181 ET 4 514 184 SITUÉS SUR LA RUE SAINTE-CÉCILE DE LA COMPAGNIE 7329911 CANADA INC.

ATTENDU QUE la compagnie 7329911 Canada inc. (M. Yves Loïselle, président) a démontré de l'intérêt à la vente des lots 4 514 181 et 4 514 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue Sainte-Cécile;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition des lots nécessaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE convenir d'acquérir de la compagnie 7329911 Canada inc. (M. Yves Loïselle, président) les lots 4 514 181 et 4 514 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue Sainte-Cécile, pour la somme de 217 400 \$, taxes en sus, sans restriction quant à l'utilisation projetée de ceux-ci;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du futur Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 119, RUE MARCEL AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

À la suite des représentations faites par M. Michael Leduc et M^{me} Angèle Wyngaert, les membres du conseil municipal décident de reporter la décision relative à cette dérogation mineure à une séance ultérieure de ce conseil.

2017-06-293 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 470, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'ESCALIER EN COUR LATÉRALE NORD-OUEST ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Véronique Gendron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de l'escalier existant en cour latérale nord-

ouest du bâtiment situé au 470, avenue du Lac, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0023 pour le lot 3 820 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 470, avenue du Lac, demande formulée par M^{me} Véronique Gendron, pour l'implantation de l'escalier existant en cour latérale nord-ouest du bâtiment, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.3 f) du Règlement 150 concernant le zonage exige une distance minimale de 1,5 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-06-294 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 646, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Josée Carrière et M. Donald Bourgoin ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant au 646, boulevard Gérard-Cadieux, avec une marge latérale gauche de 1,34 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0027 pour le lot 4 514 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 646, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M^{me} Josée Carrière et M. Donald Bourgoin, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 1,34 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone C-636;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-06-295 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1248, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE EN DROITS ACQUIS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Cédric Leduc a formulé, pour et au nom de M. René Leduc, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 124 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droits acquis du bâtiment situé au 1248, boulevard Gérard-Cadieux avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 170 %;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0024 pour le lot 5 124 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1248, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. Cédric Leduc, pour et au nom de M. René Leduc, pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droits acquis avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 170 %, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 16.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit un pourcentage d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis d'un maximum de 50 % lorsque la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire est de moins de 100 mètres carrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-06-296 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 1700, RUE TOUGAS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Lebire, directeur de projet, a formulé, pour et au nom du Groupe Réseau Sélection une demande de dérogation mineure pour le lot 5 882 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale située au futur 1700, rue Tougas, avec un compresseur de climatisation sur chacun des balcons en cour avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0034 pour le lot 5 882 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 1700, rue Tougas, demande formulée par Patrick Lebire, directeur de projet, pour et au nom du Groupe Réseau Sélection, pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale avec un compresseur de climatisation sur chacun des balcons en cour avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas ce genre d'équipement dans la cour avant, le tout suivant les plans des architectes Ruccolo et Faubert inc. déposés le 9 mai 2017, à la condition d'agrémenter les balcons d'un garde-corps de verre teinté d'une opacité suffisante pour dissimuler les condenseurs qui seront installés sur lesdits balcons;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-06-297 AUTORISATION À REMORQUAGE LEBOEUF D'OPÉRER UNE FOURRIÈRE D'AUTOS

ATTENDU QUE M. Sébastien Leboeuf de l'entreprise Remorquage Leboeuf demande au conseil municipal une résolution le désignant comme une fourrière d'autos en vertu du *Code de la sécurité routière* afin d'être inscrit au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE désigner l'entreprise Remorquage Leboeuf, propriété de M. Sébastien Leboeuf, à opérer une fourrière d'autos au 570, chemin Larocque, pour une période de douze (12) mois, et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE Remorquage Leboeuf devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la SAAQ;

QUE Remorquage Leboeuf devra maintenir ses installations conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité, plus particulièrement par l'installation d'une clôture opaque;

QUE Remorquage Leboeuf n'empiète pas sur les propriétés de la municipalité, soit dans l'emprise de la rue Daoust (lot 4 516 842) et sur le lot 4 514 403; à défaut de cesser cet empiètement, la municipalité pourra révoquer cette autorisation et faire les procédures nécessaires afin de faire respecter son droit de propriété;

QUE le propriétaire, Fiducie P.M. Robidoux, ou tout autre occupant, cesse tout empiètement dans l'emprise de la rue Daoust (lot 4 516 842) et sur le lot 4 514 403, à

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2017-06-299 RÉPONSE À LA DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES DE VINYLE SUR VITRAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 209, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Élyanne Galipeau pour l'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage au bâtiment situé au 209, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0029 formulée pour le lot 4 514 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Élyanne Galipeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage au bâtiment situé au 209, rue Victoria, tel que présenté dans la demande préparée par Vision Concept, en date du 4 mai 2017 et portant le numéro de soumission 6982.

ADOPTÉ

2017-06-300 RÉPONSE À LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE POUR PERSONNES RETRAITÉES ET LOCAUX COMMERCIAUX AU FUTUR 1700, RUE TOUGAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 882 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Patrick Lebire, directeur de projet, pour et au nom du Groupe Réseau Sélection, pour la construction d'une habitation multifamiliale pour personnes retraitées, avec quelques unités de soins et quelques locaux commerciaux, située au futur 1700, rue Tougas, ainsi que pour l'aménagement du site, au coin des rues Tougas et Moco;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0022 formulée pour le lot 5 882 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Patrick Lebire, directeur de projet, pour et au nom du Groupe Réseau Sélection, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une habitation multifamiliale pour personnes retraitées, avec quelques unités de soins et quelques locaux commerciaux, située au futur 1700, rue Tougas, ainsi que pour l'aménagement du site, au coin des rues Tougas et Moco, tel que présenté sur les plans déposés par Ruccolo + Faubert Architectes inc. et Version Paysage Architectes Paysagistes (VP), en date du 9 mai 2017, à condition que les aménagements extérieurs respectent la politique de l'arbre adoptée par la municipalité.

ADOPTÉ

2017-06-301 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE BOIS EN COUR AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 502, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Linda-Lee Bourget pour l'installation d'une clôture de bois en cour avant secondaire du bâtiment principal situé au 502, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, selon l'option A, selon certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0032 formulée pour le lot 3 247 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Linda-Lee Bourget, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une clôture de bois en cour avant secondaire du bâtiment principal situé au 502, boulevard du Havre, selon l'option A, soit sous forme de persiennes fixes avec des planches horizontales, avec une hauteur maximale de 1,5 mètre et située à un minimum d'un mètre de la chaussée, tel que présenté dans la demande en date du 8 mai 2017, et à condition que ladite clôture soit peinte ou teinte opaque de la même couleur (teinte de brun) que la galerie existante en cour arrière.

ADOPTÉ

2017-06-302 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION DE L’AFFICHAGE DANS L’ENSEIGNE SUR POTEAU AINSI QUE L’INSTALLATION D’UN AUVENT FIXE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT SITUÉ AU 40, AVENUE DU CENTENAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

VU la demande d’autorisation formulée par M. Marc Bennett pour l’autorisation de modifier l’affichage dans l’enseigne sur poteau ainsi que l’installation d’un auvent fixe détaché du bâtiment principal situé au 40, avenue du Centenaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D’accepter la demande PIIA2017-0025 formulée pour le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc Bennett, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale, pour la modification de l’affichage dans l’enseigne communautaire sur socle, soit une enseigne à affichage électronique, ainsi que pour l’installation d’un auvent fixe gris et noir, détaché du bâtiment principal, face à l’entrée principale du restaurant situé au 40, avenue du Centenaire, tel que présenté dans sa demande.

ADOPTÉ

2017-06-303 ENTENTES INDUSTRIELLES RELATIVES À L’UTILISATION DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC CERTAINES COMPAGNIES

VU le Règlement 096-04 modifiant l’annexe du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d’égouts municipaux adopté lors de la séance du conseil du 21 février 2017;

VU le dépôt devant ce conseil de cinq (5) ententes à intervenir entre les entreprises General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada inc., Goodyear Canada inc., Macco Organiques inc., Akzo Nobel Pâte et performance Canada inc. et Univar Canada Itée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à l’utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées de la Ville;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l’environnement et des travaux publics d’autoriser la signature desdites ententes;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE conclure quatre (4) ententes relatives à l’utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées de la Ville à intervenir avec les entreprises suivantes, pour une durée de cinq (5) ans :

- General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada inc.;
- Goodyear Canada inc.;
- Macco Organiques inc.;
- Univar Canada Ltée.;

DE conclure une (1) entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville à intervenir avec l'entreprise suivante pour une durée de un (1) an :

- Akzo Nobel Pâte et performance Canada inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes précitées, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-06-304 APPEL D'OFFRES 2017-11 : ASPHALTAGE PARTIEL DE DIVERSES RUES

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres 2017-11 concernant l'asphaltage partiel de diverses rues, les quantités initiales prévues étaient de 5 200 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait inclus au devis une clause permettant l'augmentation des quantités d'environ 2 000 tonnes métriques supplémentaires advenant le besoin de réparations additionnelles;

CONSIDÉRANT l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels de réparations durant l'année 2017;

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics de se prévaloir de l'option de renouvellement audit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE se prévaloir de l'option de renouvellement pour une quantité de 2 000 tonnes métriques supplémentaires d'enrobé bitumineux, tel que stipulé dans le devis relatif à l'appel d'offres 2017-11 pour l'asphaltage partiel de diverses rues, pour l'année 2017, selon les modalités prévues au devis et de donner avis à l'entrepreneur, soit La Compagnie Meloche inc., pour la somme de 161 280 \$, taxes en sus;

D'autoriser les transferts budgétaires suivants :

- 45 251 \$ du poste budgétaire 03-310-09-791 au poste budgétaire 02-321-01-529;
- 19 969 \$ du poste budgétaire 03-310-09-794 au poste budgétaire 02-321-01-529;
- 3 381 \$ du poste budgétaire 02-321-01-532 au poste budgétaire 02-321-01-529;

ADOPTÉ

2017-06-305 APPEL D'OFFRES 2017-18 : AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

À la suite de l'appel d'offres 2017-18 relatif à l'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	1 889 123,58 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 256 440,71 \$
Ali Excavation inc.	2 576 212,77 \$
Aménagements Sud-Ouest	2 646 750,60 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	2 648 842,56 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour l'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles, pour la somme totale de 1 889 123,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-18.

ADOPTÉ

2017-06-306 APPEL D'OFFRES 2017-22 : ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2017-2020

À la suite de l'appel d'offres 2017-22 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public, pour les années 2017 à 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

SGM Maintenance inc.	439 238,99 \$
Technivolt électrique inc.	452 380,64 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SGM Maintenance inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à l'entreprise SGM Maintenance inc. un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, pour la période du 8 juillet 2017 au 7 juillet 2020, pour la somme totale de 439 238,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-22.

ADOPTÉ

2017-06-307 APPEL D'OFFRES 2017-25 : ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES ET MOTOPOMPES 2017-2020

À la suite de l'appel d'offres 2017-25 relatif à l'entretien des génératrices et motopompes, pour les années 2017 à 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Produits Énergétiques GAL inc.	179 059,20 \$
Entreprises L.M. inc.	184 310,67 \$
Entreprises Électriques Nadco inc. (Marindustriel)	226 855,55 \$
Hewitt Équipement Limitée	307 179,86 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Produits Énergétiques GAL inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Produits Énergétiques GAL inc. un contrat pour l'entretien des génératrices et motopompes, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, pour la somme totale de 179 059,20 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-25.

ADOPTÉ

2017-06-308 APPEL D'OFFRES 2017-26 : CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS DANS LE SECTEUR EST INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

À la suite de l'appel d'offres 2017-26 relatif à la construction d'un chemin d'accès dans le secteur est industriel et portuaire Perron, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises C. Sauvé inc.	144 099,77 \$
Ali Excavation inc.	177 835,78 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises C. Sauvé inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder aux Entreprises C. Sauvé inc. un contrat pour la construction d'un chemin d'accès dans le secteur est industriel et portuaire Perron, plus particulièrement la construction d'un chemin d'accès temporaire à proximité du 750, boulevard des Érables, dans le cadre de l'implantation d'une entreprise à court terme dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme totale de 144 099,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-26.

ADOPTÉ

2017-06-309 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

D'adopter le Règlement 182-05 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ

2017-06-310 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

D'adopter le Règlement 216-09 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2017-06-311 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-06-313 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 20 juin 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

ANNEXE «°A »



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-04-194

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 20 JUIN 2017, À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-04-194 adoptée lors de la séance du conseil du 25 avril 2017 concernant l'appel d'offres 2017-07 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2017, afin d'y apporter une correction de nature administrative.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons que le nom du soumissionnaire retenu ne correspond pas au nom mentionné dans le rapport au conseil. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer « Ali Construction inc. » par « Ali Excavation inc. » partout où il en est fait mention.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 25 AVRIL 2017, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

**2017-04-194 APPEL D'OFFRES 2017-07 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR
L'ANNÉE 2017**

À la suite de l'appel d'offres 2017-07 relatif à la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

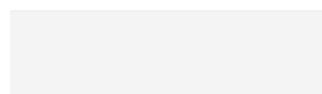
Ali Excavation inc.	109 973,59 \$
La Compagnie Meloche inc.	120 695,01 \$
Les Pavages Chenail inc.	167 739,91 \$

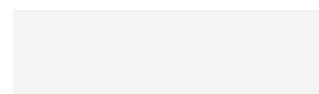
VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2017, pour la somme totale de 109 973,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-07.

ADOPTÉ


Denis Lapointe, maire


Alain Gagnon, greffier

Copie certifiée conforme le 12 juillet 2017 Alain Gagnon, greffier

ANNEXE «°A »

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 324

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 JUIN 2017 À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du Règlement 324 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel afin d'y apporter une modification à la suite d'une erreur d'insertion de nature cléricale.

L'article 8 du Règlement 324 est modifié par le suivant :

« 1. L'article 8 du Règlement 324 est modifié en remplaçant à la troisième ligne du premier alinéa les mots « 11 et 12 » par les mots « 2,3 et 4 ».

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 324

Règlement décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire procéder à des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 13 décembre 2016 par M. le conseiller Jacques Smith, sous le numéro A-2016-12-027;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'eaux usées, d'égout pluvial et de drainage, de voirie et d'abords des rues, de bonification des aménagements existants, d'éclairage de rues, de feux de circulation et d'aménagement de stationnements, dans le secteur des rues Salaberry, Nicholson, Jacques-Cartier, Académie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Thomas, Montcalm, Wilfrid et des ruelles Lemay et McBain, le tout tel que plus amplement décrit dans le document préparé par M. Ian Blanchet, ingénieur, en date du 10 février 2017, et ce, pour les montants spécifiés, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », et tel que montré au plan 2017-008, feuillets 1 et 2, préparé par le Service de l'ingénierie, en date du 25 janvier 2017, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 14 176 240 \$ pour pourvoir au paiement des travaux décrétés par l'article 1, toutes dépenses contingentes à ceux-ci et toutes autres dépenses afférentes auxdits travaux.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 575 000 \$ à titre d'honoraires professionnels et de services spécialisés reliés aux travaux décrétés au présent règlement.
4. Le conseil municipal est également autorisé à dépenser la somme de 248 760 \$ pour pourvoir au paiement des frais de vente des obligations et des

frais de financement temporaire.

5. Le total des sommes mentionnées aux articles 2, 3, et 4 est de 15 000 000 \$.
6. Pour se procurer la somme de 15 000 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables en vingt (20) ans.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée aux articles 2, 3 et 4 par le présent règlement en fonction des dépenses admissibles par un programme de subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9. Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points 1.1, 2.1, 3.2, 4.1, 4.3, et 4.4, de 10 % aux points 1.2 et 2.2 de l'estimation des coûts de l'annexe « A – Sommaire des coûts » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés sur le plan numéro 2017-008 de l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Aux fins de calcul de la taxe spéciale basée sur la superficie, les immeubles suivants sont imposés sur la base des superficies identifiées au plan 2017-008 :

Lot
5 097 136
3 819 616
4 516 733
4 516 706
4 517 670
4 517 856
4 517 082
4 517 100
4 516 918
5 555 651
3 819 135
4 516 726
4 516 865
5 555 652
4 516 979
4 516 943
4 517 011

10. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 9 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 9.

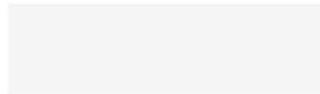
Le paiement doit être effectué avant le trentième jour suivant la date de l'avis de paiement comptant transmis par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

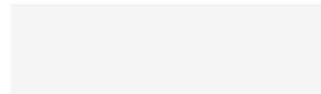
11. Pour pouvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points 1.1, 2.1, 3.2, 4.1, 4.3 et 4.4, de 90 % aux points 1.2 et 2.2 et de 100 % aux points 3.1, 4.2, 4.5, 5.0, 6.0, 7.0 et 8.0 de l'estimation des coûts de l'annexe « A – Sommaire des coûts » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

12. Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Denis Lapointe, maire



Alain Gagnon, greffier